



# Poney Club de la Pommeraiie

(CB Equitation EURL)

LE PERRAY EN YVELINES

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

2018/2019

Mme / Mlle / Mr Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... N° Licence : ..... Niveau : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Père : ..... Mère : .....

Email : .....

Personne à prévenir en cas d'accident : ..... Tél : .....

-----●●○○●●-----

COTISATION :  -18 ans  +18 ans  -10% remise avant 30 juillet 2018  -10% famille

### **ANNUEL**

- 10 ans
- 18 ans
- + 18 ans

### **TRIMESTRIEL**

- 6 ANS (Baby poney)
- 6 / 10 ans
- 11 / 17 ans
- 18 ans et +

### **CARTE 10 H**

- 6 ANS (Baby poney)
- 6 / 10 ans
- 11 / 17 ans
- 18 ans et +

**Merci de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation, ainsi qu'en compétition pour valider l'inscription.**

Je déclare, Mr / Mme .....(\*) avoir pris connaissance des conditions générales de vente (au dos du présent document), du règlement intérieur (affiché dans les écuries ou sur le site internet), des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui lui sont données de souscrire des garanties complémentaires et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 13 juillet 1984, puis celle du 13 juillet 1992. J'autorise à titre gratuit, CB Equitation (Poney-Club la Pommeraiie), représenté par Mme Clarisse BRARD, dûment habilitée agissant au nom et pour le compte du Poney Club la Pommeraiie à photographier/filmer mon enfant et à exploiter son image sur tout type de support lors de reportage/tournage réalisé. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du Poney Club La Pommeraiie (CB Equitation) pour ses besoins de promotion ou d'information du public sur ses activités, notamment sur la page Facebook du poney-club.

(\*) Représentant légal pour les mineurs

Un exemplaire complet des conditions générales de vente du règlement intérieur et un exemplaire des conditions d'assurance sont mis à disposition sur simple demande.

Fait à ..... le .....

**Signature :**

# REGLEMENT INTERIEUR PONEY CLUB LA POMMERAIE AU 01/06/2013

## GENERALITES

Le présent règlement a pour but de définir les règles de bon fonctionnement de la structure ❖ Tout membre déclare adhérer au présent règlement intérieur et s'engage à en respecter les termes. En cas de non respect du règlement intérieur il pourra être exclu sans préavis ni indemnisation ❖ L'adhésion est valable 1 an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (*non réductible en cas d'arrivée en cours de période et non remboursable en cas de départ en cours de période*) ❖ Tout membre doit être détenteur de la licence fédérale et être à jour de sa cotisation annuelle ❖ Il est interdit de fumer sur l'ensemble des installations du poney club

## ORGANISATION DES COURS

L'enseignement est organisé sous forme de cours à jours et heures fixes, de septembre à juin sauf vacances scolaires réservées aux stages ❖ Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de juin pour la saison suivante ; elles sont forfaitaires au trimestre ou à l'année ❖ Il est également possible de monter hors forfait (*sous réserve de place disponible dans les cours*) ❖ En cas de remplissage insuffisant (*moins de six cavaliers*), la structure se réserve le droit de modifier certains horaires de cours. D'autres horaires seront alors proposés aux adhérents ❖ Il est expressément demandé aux parents et accompagnateurs présents durant les séances de ne pas intervenir auprès des cavaliers ❖ Les cours durent 50 mn ❖ Les cavaliers doivent se présenter au plus tard 30 mn avant le début du cours (*préparation du poney*). Pour les cavaliers non autonomes (*ne sachant pas encore préparer leur poney seul*), il est prévu un temps, pendant la première partie du cours, pour l'apprentissage et la formation (*brider, seller, apprendre à connaître le matériel...*) ❖ Pour toute participation aux concours, animations, stages, ou examens, un « bulletin d'inscription » doit être rempli à l'avance accompagné du règlement ❖ Les cours non pris sont perdus et non récupérables excepté 4 fois dans l'année pour le forfait annuel ou 1 fois par trimestre pour les forfaits trimestriels; dans ce cas le poney club La Pommeraie propose un rattrapage aux conditions suivantes : 1) Avoir prévenu la structure (*message répondeur au moins 48h à l'avance*); 2) Sous réserve de place disponible – 3) Dans des cours sans obstacle – 4) sur la saison ou sur le trimestre en cours ❖ Les cavaliers sont présentés aux examens Fédéraux sur proposition du moniteur après évaluation.

## UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le Poney Club n'a souscrit aucune assurance concernant les effets personnels de ses membres. Le Poney Club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le site y compris dans les véhicules garés sur le parking ou aux abords du poney club. Les membres s'engagent à ne pas entamer de poursuite à l'encontre du poney club en cas de sinistre ❖ Les chiens sont sous la responsabilité de leurs maîtres. Ceux réputés dangereux (*cf législation*) ou bagarreurs doivent être tenus en laisse et muselés. Les chiens sont interdits sur les carrières et dans le manège, ils sont également interdits dans le Club-House. Les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les crottes de leurs protégés ❖ Il est demandé aux membres de respecter la propreté des écuries en général en utilisant les poubelles et les cendriers mis à disposition et en curant les pieds de leur équidé avant de quitter le box, de donner un coup de balai après le passage et aux abords de la douche pour enlever les éventuels crottins ❖ Il leur est demandé d'éteindre les lumières après utilisation (*selleries, écuries, manège...*)

## RESPONSABILITE

A cheval, le port de la bombe est obligatoire sur l'ensemble des installations du poney club et doit être conforme à la norme NF EN 1384 ❖ Les bottes ou boots avec mini-chaps sont obligatoires – les chaussures ouvertes ou à talons sont dangereuses ❖ L'utilisation du protège dos est vivement recommandé par la structure ❖ Le Poney Club déclare être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle AVIVA n°76492471 pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des activités de la structure par suite de carence ou de défaillance de leurs services. Néanmoins la responsabilité de la structure ne pourra être recherchée en cas de sinistre consécutif à l'imprudence ou l'erreur d'un tiers ou bien au non respect du présent règlement intérieur ❖ Lors de l'acquisition de la licence fédérale obligatoire, les adhérents sont informés que celle-ci inclut une assurance. Chaque adhérent a la possibilité, en plus, de souscrire des garanties complémentaires en individuelle accident conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16/04, modifiée le 13/07/92 (*contactez le cabinet Pezant*) ❖ Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du poney club durant leurs heures de reprises, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – Tout accident survenant hors des leçons ne saurait incomber au club - En dehors de ces heures vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal - Tout accident d'une personne non adhérente ne pourrait engager la structure ❖ Les adhérents doivent être à jour de leur vaccination antitétanique.

## SECURITE

Les vélos ne doivent pas traîner sur le site ; ils doivent être rangés sur le parking ❖ Il est strictement interdit de donner à manger aux poneys. Seules les pommes ou les carottes coupées sont tolérées sur autorisation du moniteur. Dans ce cas elles doivent être données dans la mangeoire (*en aucun cas à la main*)

## SOINS AUX EQUIDES

Les cavaliers doivent se présenter en reprise avec un équidé pansé ❖ Ils doivent, après la reprise le laisser dans le box sec et propre, pieds curés en s'assurant que sa monture est saine et sans blessure (Prévoir le temps suffisant avant (environ 30 minutes) et après (environ 15 minutes) sa reprise ❖ Toute anomalie doit être signalée à son enseignant !

## MATERIEL

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel mis à leur disposition et de le laisser propre et en bon état. Les mors lavés après chaque reprise, les licols raccrochés, le matériel de pansage rangé dans le bac, le filet et la selle remis à leur place et le tapis posé à l'envers sur la selle ❖ Il est absolument interdit de mettre les selles par terre.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

L'inscription est individuelle et nominative.

Les inscriptions aux cours, animations, stages et aux compétitions sont fermes, ne donnent lieu à aucun remboursement et ne peuvent être reportés. Le règlement se fait en une seule fois à l'inscription; la réservation ne sera effective qu'après le règlement effectué.

## ASSURANCE ANNULATION

En complément du prix des forfaits annuels ou trimestriels, vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation auprès du Cabinet Pezant. Pour bénéficier de cette assurance, la Licence Fédérale est obligatoire. Cette assurance vous est proposée à l'inscription. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement. Un exemplaire des conditions d'assurance sont mis à disposition sur simple demande.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout adhérent déclare connaître les conditions générales de vente et les agréer.

## CODE DE CONDUITE EN CONCOURS

Tout cavalier est tenu de se présenter sur le terrain avec une monture parfaitement soignée, toilettée et protégée, à savoir : Pansage complet, crinière et queue démêlées, pieds graissés, crinière raccourcie, queue rectifiée, passage de têtère et fanons taillés ❖ Le harnachement, la selle et les guêtres doivent être savonnés du jour même ou de la veille au savon glycérolé ❖ Le tapis de concours et la tenue du cavalier doivent être propres y compris les bottes ❖ Chaque cavalier est responsable de la préparation, de l'embarquement et du débarquement de son équidé et de son matériel. N.B. : Si plusieurs cavaliers montent le même cheval ils devront s'entendre entre eux afin que rien ne soit oublié ❖ Sur le terrain, les cavaliers sont responsables de la surveillance de leur poney et du matériel qu'ils utilisent. Ils doivent s'assurer que celui-ci ne manque de rien (nourriture, foin, eau) ❖ Après les épreuves, les cavaliers doivent vérifier que leur monture est propre, saine et sans blessure avant de réintégrer son box au poney club. Le pansage et les soins seront faits sur le terrain de concours ou au club ❖ Tout matériel prêté par le Poney Club aux cavaliers est sous leur responsabilité et devra être ramené au club le soir du concours; en cas de détérioration ou de perte le cavalier devra remplacer ce matériel à l'identique ❖ Tout cavalier participant à des Tournées des As doit être en possession de tout son matériel : selle, filet, licol, guêtres, couvertures, chemises, couvre rein, seau d'eau ❖ Le camion devra être nettoyé en rentrant du concours.